

**ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
TENUE LE 5 JUILLET 2016 À 20 H
À LA GRANDE SALLE DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

- 1 ORDRE DU JOUR**
 - 1.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION**
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3 PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 14 JUIN 2016 - APPROBATION**
- 4 COMMUNICATIONS**
 - 4.1 SERVICES PROFESSIONNELS EN CONSEILS STRATÉGIQUES ET RELATIONS PUBLIQUES - GRILLE DE PONDÉRATION - APPROBATION**
- 5 TRAVAUX PUBLICS**
 - 5.1 DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS ET PISTES CYCLABLES DU SECTEUR 1 - PROLONGATION DE CONTRAT**
 - 5.2 DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS ET PISTES CYCLABLES DU SECTEUR 3 - PROLONGATION DE CONTRAT**
 - 5.3 DÉNEIGEMENT DES RUES, TROTTOIRS ET PISTES CYCLABLES DU SECTEUR 4 - PROLONGATION DE CONTRAT**
 - 5.4 ENTRETIEN DES PLANTATIONS - ÉCHANGEUR TASCHEREAU - SP-16-1002 - OCTROI DE CONTRAT**
 - 5.5 CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, AVENUE SAGUENAY ET BOULEVARD MARIE-VICTORIN - CONTRAT SP-16-966 - OCTROI DU CONTRAT**
- 6 LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 6.1 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - COMITÉ LOGEMENT RIVE-SUD - ACCEPTATION**
 - 6.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE - CENTRE CULTUREL CANADIEN-BULGARE ZORNICA - ACCEPTATION**
 - 6.3 CHALLENGE BROSSARD 2016 - PRÉSENCE DE CAMIONS DE CUISINE DE RUE - DEMANDE D'AUTORISATION**
 - 6.4 ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE MÉDIATION CULTURELLE - APPEL D'OFFRES SP-16-962 - CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION**

7 BIBLIOTHÈQUE

7.1 SERVICE DE PLASTIFICATION ET DE RELIURE DE PÉRIODIQUES ET DE JOURNAUX - BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT SP-13-634 - RENOUELEMENT

7.2 SERVICE DE RELIURE - BIBLIOTHÈQUE - CONTRAT SP-13-590 - RENOUELEMENT

8 FINANCES

8.1 VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DU 10 AU 30 JUIN 2016

8.2 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

8.3 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS - AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES

8.4 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 19 JUILLET 2016 – 2 313 593 \$ – PROLONGATION

8.5 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 19 JUILLET 2016 – 4 025 000 \$ - COURTE ÉCHÉANCE

8.6 ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 19 JUILLET 2016 – 4 025 000 \$ – CONCORDANCE

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 EMPLOYÉS - MOUVEMENT DE MAIN-D'OEUVRE

9.2 DGA - DÉVELOPPEMENT - DIRECTEUR BUREAU DE PROJET - STATUT CADRE CONTRACTUEL / STATUT CADRE PERMANENT - MODIFICATIONS

9.3 ORGANIGRAMME - DIRECTION DES FINANCES - MODIFICATIONS - CRÉATION DE POSTES

10 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

10.1 SUPPORT LOGICIEL WMWARE - CONTRAT SP-16-979 - OCTROI DE CONTRAT

11 SERVICES JURIDIQUES

11.1 MAIRE SUPPLÉANT - NOMINATION

11.2 COMITÉS DU CONSEIL - MODIFICATIONS

11.3 GOUVERNANCE DE L'AGGLOMÉRATION - INTERVENTION DU MINISTRE - DEMANDE

11.4 ROUTES DU MTMDET SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE

11.5 PROCÉDURES JUDICIAIRES - VILLE DE BROSSARD C. 9182-1009 QUÉBEC INC. (MARCEL AUTO FERRAILLE) - 9575 GRANDE ALLÉE - RÈGLEMENT HORS-COUR

11.6 RÈGLEMENT REG-378 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1642 AFIN D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE B04C, LES USAGES RÉSIDENTIELS H05 : HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 À 30 LOGEMENTS ET H06 : HABITATION MULTIFAMILIALE DE 31 LOGEMENTS ET PLUS, DE RETIRER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES - PROCÉDURES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- 11.7 **RÈGLEMENT REG-384 ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LES SECTEURS C ET L ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 387 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- 11.8 **RÈGLEMENT REG-219-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX - ADOPTION DU RÈGLEMENT**
- 12 **URBANISME**
- 12.1 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 8 JUIN 2016**
- 12.2 **ÉVÈNEMENT DÎNER ENTRE CIEL ET TERRE - AUTORISATION**
- 12.3 **DÉROGATION MINEURE – 8015, RUE NADEAU – LOT 2 703 441 – ZONE N07H**
- 12.4 **PLAN DE LUTTE CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE - INVENTAIRE DES FRÊNES PRIVÉS- CONTRAT SP-16-1006 - OCTROI DE CONTRAT**
- 12.5 **ODONYMES - DÉSIGNATION NOMS DE RUES : RUE CLOUTIER, RUE COALLIER, RUE COLBECK, PLACE COUTU, PLACE CRAWFORD ET RUE CYR (RUE PRIVÉE)**
- 13 **GÉNIE**
- 13.1 **RÉALISATION DE LA RUE CHÂTEAUNEUF DU BOULEVARD DU QUARTIER À LA LIMITE DU PROJET – BROSSARD SUR LE PARC ET L'ÉCOLE**
- 13.2 **MODERNISATION DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION GRANDE ALLÉE/MILAN - CONTRAT SP-16-1000 - OCTROI DE CONTRAT**
- 13.3 **ADDENDA # 1 - PROLONGEMENT DE LA RUE CHATEAUNEUF - MOLESINI 20160621**
- 14 **APPUI - SUBVENTIONS - PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE DIFFÉRENTS ORGANISMES**
- 14.1 **SUBVENTIONS**
- 15 **DÉPÔT – DOCUMENTS**
- 15.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 9 AU 29 JUIN 2016 - DÉPÔT**
- 15.2 **PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENTS REG-378 ET REG-380 - DÉPÔT**
- 16 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
- 16.1 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 - ORIENTATIONS**
- 16.2 **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - RAPPORT DU MAIRE**
- 17 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- 17.1 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-219-04**MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Daniel Lucier, à la séance du 14 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil préalablement à la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

QU'À SA SÉANCE DU 5 JUILLET 2016, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le chapitre 1 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par la suppression des définitions « Aire de jeux » et « Inspecteur du domaine public » et l'ajout de la définition suivante : « *Droit de possession restreint* » *Droit pour un propriétaire de continuer à posséder un chien visé par l'interdiction de certaines races et d'être avec son chien sur le territoire de Brossard, ou par toute autre interdiction découlant d'une décision de l'autorité compétente ou d'un tribunal. »*
2. Le chapitre 1 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout à la suite de l'article 2, des articles suivants relatifs aux pouvoirs d'intervention et de mise en application du règlement :

« 2.1 *Plainte*

Dans le cas où une plainte est portée en vertu du présent règlement, l'autorité compétente peut procéder à une enquête et, si la plainte s'avère fondée, celle-ci peut donner avis au gardien de voir à apporter les correctifs dans les 5 jours suivant l'émission de l'avis, à défaut de quoi le gardien est dans l'obligation de se départir du ou des animaux en cause.

Si une seconde plainte est justifiée et portée contre ce même gardien et qu'elle s'avère fondée, l'autorité compétente peut ordonner au gardien de se départir de son ou de ses animaux dans les 7 jours suivant l'émission de l'avis.

En tout état de cause, le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la Ville ou toute autorité compétente d'entreprendre sans délai toute procédure judiciaire appropriée dans les circonstances ni d'émettre un constat d'infraction à toute personne qui contrevient au présent règlement.

2.2 *Pouvoir général d'intervention*

L'autorité compétente peut, en tout temps pour des motifs raisonnables, ordonner la détention ou l'isolement pour une période déterminée d'un animal, l'imposition de normes de garde, dont la stérilisation, ou l'euthanasie d'un animal.

Commet une infraction, le gardien d'un animal qui ne se conforme pas à cette ordonnance.

2.3 *Destruction immédiate*

Un animal qui constitue une nuisance peut être détruit immédiatement lorsque sa capture constitue un danger pour la sécurité des personnes. »

3. L'article 21 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout à sa suite, d'un 4° alinéa libellé tel qu'il suit :

« 4° sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, il est interdit d'attacher le chien à l'extérieur pour une période dépassant trois (3) heures consécutives. »

4. L'article 23.1 du chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout *in fine*, du paragraphe suivant : «*Cependant, dans le cas où il y a plus d'un chat à l'intérieur de la propriété, tous les chats doivent être stérilisés, à l'exception d'un seul.* »

5. Le chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est également modifié par l'ajout à la suite de l'article 23.1, des articles suivants :

23.2 *Tout chien doit être stérilisé.*

23.3 *Malgré les articles 23.1 et 23.2, le gardien d'un animal visé à cet article n'est pas soumis à l'exigence de faire stériliser cet animal s'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :*

- a) *L'animal est âgé de moins de 6 mois ou de 10 ans et plus;*
- b) *La stérilisation est proscrite par un vétérinaire pour des raisons de santé de l'animal;*
- c) *Le chat est enregistré auprès de l'Association féline canadienne;*
- d) *Le chien est enregistré auprès du Club canin canadien.*

Les exceptions prévues aux paragraphes c) et d) du premier alinéa ne s'appliquent pas aux animaux confiés à l'adoption par un refuge.

Cet article ne s'applique pas aux chiens protégés par un droit de possession restreint, lesquels doivent être stérilisés et dont le gardien doit en fournir la preuve à la Ville au plus tard le 1^{er} décembre 2016. »

6. Le chapitre 3 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est ensuite modifié par l'ajout des articles suivants, relatifs à un « Droit de possession restreint » et libellés tel qu'il suit :

« 23.4 *Tout chien visé par l'article 39 du présent règlement, dont le gardien a obtenu la licence prévue au présent règlement avant le 1^{er} septembre 2016 est autorisé sur le territoire de la Ville en autant que son gardien ait rempli les conditions suivantes avant le 1^{er} décembre 2016 :*

- 1) *produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que son animal a été stérilisé;*
- 2) *produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que son animal a été vacciné contre la rage;*
- 3) *Déposer une attestation qu'il a suivi et réussi avec son chien un cours d'obéissance donné par un comportementaliste reconnu.*
- 4) *déposer une attestation démontrant que le chien a été muni d'une micropuce. »*

« 23.5 *Tout gardien de chien visé par l'interdiction prévue à l'article 39 du présent règlement et bénéficiant d'un droit de possession restreint doit :*

- 1) *indiquer, à toute personne désirant pénétrer sur sa propriété, qu'elle peut se trouver en présence d'un chien potentiellement dangereux en affichant et en maintenant un avis écrit qui peut être facilement vu du terrain public. Cet avis doit porter la mention suivante : « Attention – chien dangereux »;*
- 2) *mettre une muselière panier à son chien lorsqu'il est à l'extérieur de sa propriété et circule sur la voie publique et dans les lieux publics. »*

« 23.6 *Le droit de possession restreint s'éteint lorsque le propriétaire du chien visé enfreint ce règlement, lorsque le chien visé est absent du territoire de Brossard pour une durée de plus de 9 mois ou au décès du chien. Ce droit n'est pas transférable d'un propriétaire à l'autre ou d'un chien à l'autre. Tout chien ayant perdu les bénéfices conférés par le droit de possession restreint est interdit sur le territoire de la Ville. »*

7. L'article 25 du chapitre 4 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié à sa dernière phrase remplacée par celle-ci : «*La vente de chats et de chiens par les animaleries est interdite sans identification par micropuçage et stérilisation.*»

8. L'article 26 du chapitre 4 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par le remplacement au paragraphe 1 de «*période maximale de 60 jours consécutifs*» par «*période*

maximale de 30 jours consécutifs» et l'ajout in fine, de l'alinéa suivant : « Cet article ne s'applique pas aux chiens de races interdites visés par l'article 39 du présent règlement, lesquels sont prohibés sur le territoire de la Ville. »

9. Le chapitre 4 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout à la suite de l'article 33, de l'article 34 relatif aux demandes de duplicatas libellé comme suit :

« 34. Un duplicata des médaillons et des factures perdues ou détruites peut être obtenu sur demande pour la somme de 10,00 \$. »

10. Le chapitre 5 du règlement REG-219 tel qu'amendé, est modifié par l'ajout à la suite de l'article 38, des articles 38.1 et 39 libellés comme suit :

«38.1 Il est défendu à toute personne d'amener un animal sur une place publique lors d'une fête, d'un événement ou d'un rassemblement populaire, sauf lorsqu'il s'agit d'un chien guide ou lors d'événements destinés spécifiquement aux animaux. »

« 39. Constitue une nuisance et est interdit en tout temps sur le territoire de la Ville :

- 1) un chien de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, American pitt-bull-terrier (p.i.h.) ou American Stafforshire terrier;*
- 2) un chien hybride issu d'un chien de la race mentionnée au paragraphe 1) du présent article et d'un chien d'une autre race;*
- 3) un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de la race mentionnée au paragraphe 1) du présent article;*
- 4) un chien déclaré dangereux par l'autorité compétente suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal. »*

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière,

Paul Leduc

Joanne Skelling

Règlement REG-219-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-219 RELATIF AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2016-06-14
2	Adoption par résolution du règlement (art. 356 LCV)	À une séance et jour ultérieur de l'avis de motion	2016-07-05
3	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV) envoyer le 17 juin pour publication le 7 juillet	Après l'adoption du règlement	envoi 8juill 2016-08-10
4	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	La date de publication de l'avis public	2016-08-10

NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-384

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LES SECTEURS C ET L ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 387 000\$

Le règlement REG-384 a pour objet de décréter des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les secteurs C et L de la Ville de Brossard, dans le cadre du projet de construction du pont d'étagement. Les travaux consistent à la construction d'une conduite d'aqueduc de 400 mm dia. (PVC DR-25) qui passera par forage directionnel sous l'autoroute 10. Les points de raccordement sont les réseaux d'aqueduc existants situés à l'intersection du boul. du Quartier/Lapinière et du Quartier/Leduc. Il est à noter que cette conduite future est identifiée comme étant une conduite locale d'intérêt collectif en vertu du règlement CA-2014-203 modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif annexé au décret 1214-2005 concernant l'Agglomération de Longueuil.

Le règlement comprend le montant pour les travaux de construction du projet uniquement puisque les sommes requises pour les honoraires professionnels et les études préparatoires sont incluses au règlement REG-318 assigné au projet de construction du pont d'étagement.

Le règlement autorise un emprunt ne dépassant pas 2 387 000 \$ pour une période de vingt (20) ans. L'emprunt (2 387 000 \$) sera remboursé au moyen d'une taxe à l'ensemble en fonction de l'évaluation des immeubles imposables.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La direction du génie

2016-05-17

ATTENDU QU'à une séance du conseil de la Ville de Brossard, tenue le 5 juillet 2016, à laquelle étaient présents :

M. Paul Leduc	Maire
M. Pascal Forget	Conseiller
M. Pierre O'Donoghue	Conseiller
Mme Francine Raymond	Conseillère
M. Serge Séguin	Conseiller
M. Claudio Benedetti	Conseiller
M. Alexandre Plante	Conseiller
M. Antoine Assaf	Conseiller
M. Pierre Jetté	Conseiller
Mme Doreen Assaad	Conseillère
M. Daniel Lucier	Conseiller

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pascal Forget, lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2016;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-384

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LES SECTEURS C ET L ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 387 000 \$

1. Le conseil municipal ordonne des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les secteurs C et L de la Ville de Brossard, dans le cadre du projet de construction du pont d'étagement. Ces travaux comprennent principalement construction d'une conduite d'aqueduc qui passera par forage directionnel sous l'autoroute 10 et dont les points de raccordement sont les réseaux d'aqueduc existants situés à l'intersection du boul. du Quartier/Lapinière et des boul. du Quartier/Leduc, dans le cadre du projet de construction d'un pont d'étagement.
2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 2 387 000 \$, laquelle inclut les frais de financement et tous les autres frais accessoires et nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés, le tout tel que représenté à l'estimation détaillée du coût des travaux jointe en **ANNEXE I** du présent règlement pour en faire partie intégrante.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues à l'article 2 du présent règlement relativement aux travaux ordonnés par le présent règlement, le conseil municipal décrète un emprunt n'excédant pas 2 387 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de cet emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. Tout montant sera appliqué au prorata des clauses de taxation.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Le maire

La greffière

Paul Leduc

Joanne Skelling

Estimation conceptuelle Classe "D" des travaux

Client: Ville de Brossard

Projet: Lot 1 : Bouclage des secteurs C et L

(traversant L'A-10 au nord de l'axe du boul. du Quartier)



SNC • LAVALIN

N/D: 636350

Préparé par: Alexandre Plante, ing., 2016-05-09

Vérifié par : Francis Bourdua, ing., 2016-05-09

Approuvé par: Olivier Joly, ing., 2016-05-09

ESTIMATION (classe D) DU COÛT DES TRAVAUX

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	Conduite PVC DR-25 dia 400 mm conventionnelle, Fourniture et installation en tranchée	530	m	420,00 \$	222 600,00 \$
2.0	Conduite PVC soudée DR-25 dia. 400; installée en gaine d'acier dia. 600 mm, 12,5 mm épais; forage dirigée dia.900 mm	170	m	5 052,35 \$	858 900,00 \$
3.0	Puits de départ et d'arrivé de la conduite en gaine (7m de profonds)			Global	75 000,00 \$
4.0	Chambre de vanne préfabriquée incluant vanne papillon dia. 400mm	3	unit.	50 000,00 \$	150 000,00 \$
5.0	Raccordement à une conduite existante	2	unit.	10 000,00 \$	20 000,00 \$
6.0	Aire de travail et chemin d'accès (incluant mise en pile après les travaux)	4000	m2	27,00 \$	108 000,00 \$
7.0	Démolition et reconstruction chaussée et trottoirs	2000	m2	75,00 \$	150 000,00 \$
8.0	Ensemencement hydraulique (MTQ)	3000	m2	3,00 \$	9 000,00 \$
9.0	Soutènement des utilités publiques, remplacement des raccords de service et des puisards			Global	65 000,00 \$
10.0	Mesures d'atténuation environnementale (Gestion des boues de forage, de l'érosion des sols, des eaux de ruissellement et de pompage)			Global	112 000,00 \$
11.0	Maintien de la circulation	5%			88 525,00 \$
12.0	Imprévus	20%			371 805,00 \$
	Total				2 230 830,00 \$

Arrondi: 2 250 000,00 \$

CALENDRIER MA VILLE

Règlement d'emprunt - REG-384
RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX MUNICIPAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ENTRE LES SECTEURS C ET L ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 387 000\$

1	Adoption de l'avis de motion (art. 356 LCV)		2016-06-14
2	Adoption par résolution du règlement	<i>Si aucune demande de registre ou la date de la tenue du scrutin</i>	2016-07-05
3	Avis aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire (art. 539 LERM)	<i>Après l'adoption du règlement et au moins 5 jours avant la tenue du registre</i>	envoi 8juill 2016-08-10
4	Tenue du registre (art. 535 à 538 LERM)	<i>Au plus tôt, 5 jours après l'avis et lendemain, si 2 jours nécessaires</i>	16,17,18 août
5	Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement (art. 555 LERM)	<i>Le plus tôt possible après la tenue du registre</i>	2016-08-18
6	Dépôt du certificat d'enregistrement du greffier (art. 557 LERM)	<i>La séance suivant la confection du certificat</i>	2016-09-20
<p>Si le nombre de signature au registre est insuffisant, passez directement à l'étape 9. Si le nombre de signature au registre est suffisant, allez à l'étape 7</p>			
7	Avis de scrutin référendaire (art. 136.1 LAU et art. 572 LERM)	<i>Au plus tard le 10^e jour précédant le scrutin</i>	
8	Tenue du scrutin référendaire (art.558 et 566 à 579 LERM)	<i>10 jours après l'avis de scrutin référendaire</i>	
<p>Si le résultat du scrutin est positif (art. 576 LERM & 557 LCV), passez directement à l'étape 9 Si le résultat du scrutin est négatif, le règlement ne peut entrer en vigueur et le processus se termine.</p>			
9	Transmission au MAMROT, pour approbation du règlement, des documents suivants (art. 556, 562 LCV) :	<i>Le plus tôt possible après l'adoption ou l'approbation</i>	2016-08-22
	<input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis de motion <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de la résolution d'adoption du règlement <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du règlement et de ses annexes (textes, fiche de règlement, estimation des coûts, plans, etc.) <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme de l'avis et du certificat de publication annonçant la tenue d'un registre <input checked="" type="checkbox"/> Copie certifiée conforme du certificat d'enregistrement du greffier		
10	Réception de l'approbation du MAMROT		-
11	Avis public et certificat de publication d'entrée en vigueur du règlement (art. 362 LCV)	<i>Après l'approbation du Ministre</i>	-
12	Certificat d'approbation (art. 357 LCV)		-
13	Entrée en vigueur du règlement (art. 361 LCV)	<i>La date de publication de l'avis public</i>	-

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil de la Ville de Brossard statuera, lors de l'assemblée du 5 juillet 2016, sur la demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1642 suivantes :

Prenez avis que le conseil de la Ville de Brossard statuera, lors de la séance du conseil du 5 juillet 2016, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble(s) affecté(s)	Nature de la dérogation demandée
Adresse : 8015, rue Nadeau Lot : 2 703 441 Zone : N07H Dossier : 610-L-16-017	– Régulariser un espace libre arrière de 7,25 mètres au lieu de 7,50 mètres tel que prescrit

Cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 8 juin 2016.

Toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil de la Ville de Brossard pourra se présenter le 5 juillet 2016 à 20 h, à la grande salle du centre socioculturel située au 7905 avenue San-Francisco, à Brossard.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

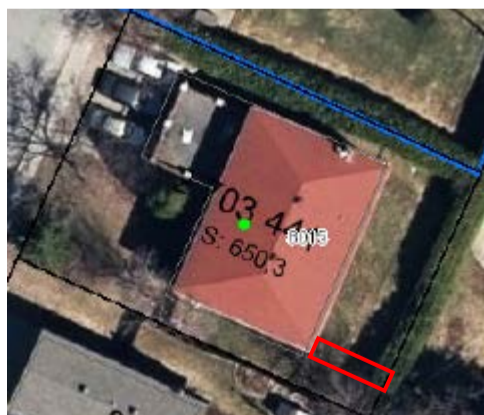
DÉROGATION MINEURE – 8015, RUE NADEAU – LOT 2 703 441 – ZONE N07H – RÉGULARISER UN ESPACE LIBRE ARRIÈRE DE 7,27 MÈTRES AU LIEU DE 7,50 MÈTRES TEL QUE PRESCRIT

MISE EN SITUATION :

Un permis a été délivré le 14 juin 1976 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée. L'espace libre arrière indiqué au permis était de 9,09 m. Sur le certificat de localisation, daté du 23 juin 1976, on remarque que l'espace libre arrière était plutôt de 7,22 m.

Afin de régulariser cette situation, le requérant a déposé une demande de dérogation mineure.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :



Avril 2013

Décision du conseil :

Le Conseil a pris connaissance des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur les dérogations mineures demandées lors de la séance du 5 juillet 2016.